



**AUX: Participants agréés
Directeurs financiers
Vérificateurs externes
Détenteurs du Manuel des Règles et Politiques**

Le 17 septembre 2002

**MODIFICATIONS AUX ARTICLES 15852 ET 15876
EXIGENCES DE MARGE ET DE CAPITAL SUR
LES CONTRATS À TERME SUR ACTIONS**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a procédé à certaines corrections de forme en ce qui a trait à la méthodologie permettant de déterminer les exigences de marge (article 15852 des Règles de la Bourse) et de capital (article 15876 des Règles de la Bourse) applicables aux contrats à terme sur actions.

L'objectif des modifications, qui entrent en vigueur immédiatement, est d'éviter toute ambiguïté quant à la méthode de calcul : l'arrondissement au prochain quart de p. cent ne s'applique pas seulement au coussin de 0,50 p. cent mentionné au sous-paragraphe b) des articles concernés mais plutôt à l'ensemble du calcul prévu aux sous-paragraphe a) et b).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Eric Bernard, analyste financier, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 373, ou par courriel à ebarnard@m-x.ca.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no : 130-2002
Modification no : 019-2002

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

Tour de la Bourse
P.O. Box 61, 800 Victoria Square, Montréal, Quebec H4Z 1A9
Telephone: (514) 871-2424
Toll-free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353
Website: www.m-x.ca